

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE SEVIGNACQ-MEYRACQ

Procès-Verbal

Séance du 12 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le 12 juin à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique MOULAT, Maire

Date de la convocation : 08 juin 2026

Présents : Mme Paquot, Mr Lanot-Grousset, Mme Beudou, Mme Asensio, Mr Mounicou-Loustau, Mme Gelinet, Mme Lacoste, Mme Lardit, Mme Sorin Rodriguez, Mr Capéran

Absents excusés : Mr Salles, Mr Besinau (procuration à Mme Paquot), Mr Aubriot

Absents non excusés :

Secrétaire : Mme Asensio

Membres en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Laetitia Asensio

La séance est ouverte à 20h45

ORDRE DU JOUR :

➤ **Approbation du précédent PV**

➤ **Informations du Maire**

➤ **Délibérations**

- **Reprise des parties communes du lotissement Le Boala**
- **Taxe sur la vacance des locaux d'habitation**
- **Remboursement de frais**

➤ **Divers**

➤ **Questions orales des conseillers**

1. APPROBATION DU PRÉCÉDENT PV

Approbation à l'unanimité

2. DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2026-27

Reprise des parties communes du lotissement Le Boala

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 9

Un courrier reçu du représentant des lotisseurs demande la reprise des parties communes du lotissement Le Boala. Madame le Maire explique l'intérêt de surveiller le bassin. L'éclairage public a été rénové. Les réseaux sont repris en même temps que l'espace public. Il est proposé que le bassin de rétention soit entretenu par la mairie et les colotis (fauchage...)

21h01 : Sortie de la salle de Mme Lardit et de Mme Paquot, intéressées par la délibération.

Madame le Maire présente le devis d'Eurovia pour la reprise de l'étanchéité du bassin. Madame le Maire envisage de réunir tous les propriétaires pour les informer des modalités d'entretien.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'indivision LARDIT, aménageur du lotissement Le Boala, restée propriétaire de la voie et des parties communes de ce lotissement, a demandé leur rétrocession à la Commune.

Elle précise que la voie du lotissement pourrait ainsi être incorporée et classée dans la voirie communale, ce qui ne nécessite pas d'enquête publique préalable, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.

Les parties communes du lotissement, sises sur la même parcelle comprennent un bassin de rétention et des espaces verts situés à proximité de celui-ci.

Le bassin de rétention est en mauvais état et les propriétaires s'engagent à le remettre en état une fois la décision de rétrocession des parties communes actée. Un devis de reprise de l'étanchéité du bassin est fourni à l'appui de la demande.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, Mme Paquot et Mme Lardit s'étant retirées,

- **décide** d'acquérir à titre gratuit la voie et les équipements communs du lotissement Le Boala, cadastrés D 836, d'une superficie de 2033 m², appartenant à l'indivision LARDIT, sous réserve de l'avis favorable des syndicats gestionnaires des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif et sous réserve que les dépenses d'entretien du bassin de rétention à advenir après l'acquisition soient prises en charge à moitié pour la commune et à moitié pour l'ensemble des propriétaires des lots ;

- **décide** de classer la voie dudit lotissement dans la voirie communale ;

Le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

- **précise** que préalablement à cette reprise les travaux de remise en état du bassin de rétention d'eau devront avoir été réalisés ;

- **précise** que cette voie portera le numéro 17 et la dénomination suivante : Chemin du Boala ;

- **charge** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

21h15 : Madame Lardit et Mme Paquot réintègrent la salle après le vote de la délibération.

DÉLIBÉRATION N°2026-28

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

Madame le Maire rappelle les modalités de l'ancienne délibération. Le taux d'imposition des logements vacants sous le régime de la précédente délibération s'élève à 17,83%. Il conviendra de fixer ce taux par la suite (avant le 15 avril de chaque année). Les logements occupés moins de trois mois dans l'année sont considérés comme vacants.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération 2023-28 en date du 13 octobre 2023, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) avait été instaurée par le Conseil Municipal.

L'article 180 de la loi de finances pour 2026 crée une nouvelle imposition : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2027, en lieu et place des deux dispositifs existants : la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). L'objectif est de simplifier et harmoniser la fiscalité applicable aux logements vacants.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la TVLH applicables sur le territoire communal :

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50 %. Cette délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2026 (année N-1) pour être applicable en 2027 (année N). Précision est faite qu'il est recommandé de dissocier la délibération d'institution de celle fixant le taux d'imposition (cette délibération étant à prendre chaque année avant le 15 avril de l'année N).

Cette taxe peut également être instaurée par l'EPCI, dans ce cas : le produit de la taxe revient à l'EPCI, sauf sur le périmètre des communes de l'EPCI qui auraient préalablement instauré la taxe et qui perçoivent donc le produit de la taxe sur leur périmètre.

La TVLH est due par les propriétaires des communes concernées qui possèdent un logement vacant non meublé (dans ce cas c'est la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui s'applique) à usage d'habitation, depuis plus de deux années consécutives (années N-1 et N-2 années de référence) au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources, sont exonérés.

La taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable (en recherche de locataire ou d'acquéreur au prix du marché...)

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le secteur du logement est actuellement en tension sur le territoire de la Vallée d'Ossau, et le besoin de logement sur le territoire est important. Parallèlement à cette nécessité, nombre de logements sont déclarés vacants par leurs propriétaires.

L'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) pourrait inciter à la mise sur le marché des biens vacants, que ce soit à la vente ou à la location et participer, à son échelle modeste, à la lutte contre la difficulté actuelle d'accéder à un logement.

- Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le produit 2024 de la taxe était de 17000€ en 2024, 12000€ en 2025.

<u>DÉLIBÉRATION N°2026-29</u>

Remboursement de frais

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le 30 mai 2026, Madame Sorin Rodriguez a suivi deux ateliers de formation à destination des élus, organisés par l'Association des Maires de Pyrénées Atlantiques (ADM 64) le 30 mai 2026 à Mourenx :

- atelier 1 : « La commune et ses relations de territoire »
- atelier 2 : « L' élu - Responsabilités et protection »

Elle a dû à cette fin adhérer de manière individuelle et sur ses deniers au pack atelier 2026 pour la somme de 50€.

L'ADM 64 étant organisme agréé par la formation des élus par le ministère des collectivités territoriales et la formation suivie relevant du répertoire défini à l'article R. 1221-9-1, conformément à l'article R2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le suivi de cette formation donne droit à remboursement (article L2123-14 du même code).

Les crédits budgétaires étant disponibles, Madame le Maire propose que la somme acquittée pour le suivi de cette formation lui soit remboursée.

21h31 : Sortie de Mme Sorin Rodriguez, intéressée, de la salle du Conseil

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Mme Sorin s'étant retirée lors du vote,

- **DÉCIDE** du remboursement à Madame Sorin Rodriguez, de la somme de 50€ correspondant au montant de sa dépense.
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et que la dépense sera imputée au compte 65315.

21h32 : Retour de Mme Sorin Rodriguez dans la salle du Conseil.

Madame Sorin Rodriguez explique le contenu de sa formation en deux ateliers.

3. INFORMATIONS DU MAIRE

- 25 candidatures ont été reçues pour le poste d'ATSEM. 9 personnes seront reçues en entretien le 7 juillet (profils qualifiés et/ou diplômés)
- EHPAD : DomoFrance a été subventionné à hauteur 7800€ par le département pour affiner l'étude la rénovation d'Argelas.
- Travaux d'entretien des espaces verts : le nouveau prestataire est appliqué et le rendu très satisfaisant.
- Le parc de l'EHPAD sera à entretenir prochainement (élagage...). Un devis a été fait par l'entreprise Tisné concernant les arbres menaçants.
- Le programme des fêtes patronales et la fête anniversaire du hand sont évoqués.

4. QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Mme Lardit évoque le problème des chiens abandonnés. Madame le Maire l'informe que la Mairie est adhérente au service fourrière de la SACPA qui intervient pour traiter ce problème.

La séance est levée à 22h15

Le Maire,

Le secrétaire,

Monique Moulat

Laetitia Asensio